

Conditions d'éligibilité et de financement : Appel à projet

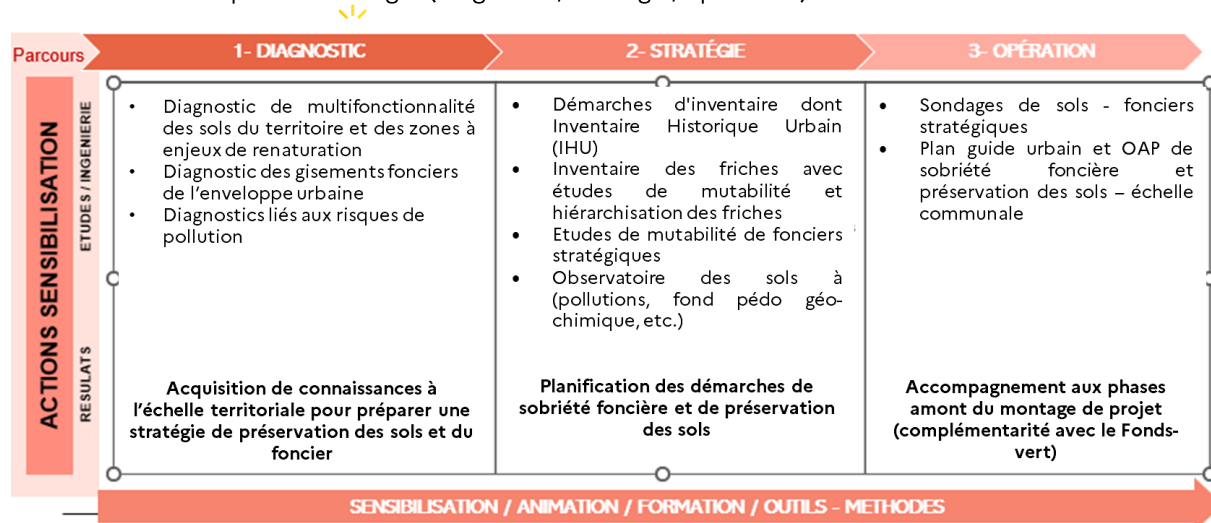
Études en faveur de la transition écologique et énergétique

« PLANISOLS : Aides en faveur de la sobriété foncière et de la limitation de l'artificialisation des sols dans les stratégies territoriales (ZAN). »

CE QU'IL FAUT RETENIR :

L'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols, inscrit dans la loi Climat et résilience de 2021, est un levier incontournable pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (puits de carbone), agir sur l'adaptation au changement climatique (régulation du cycle de l'eau et du risque inondations, réduction de la surchauffe urbaine, etc.), poursuivre un développement des énergies renouvelables ou encore contribuer à la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et paysagères et à la résilience alimentaire.

Les territoires sont en première ligne pour préserver les sols, lutter contre l'artificialisation, engager une politique de sobriété foncière et de renaturation dans un objectif d'atteindre le ZAN. Pour les accompagner dans leurs démarches de planification territoriale et dans leurs projets d'aménagement intégrant sobriété foncière et préservation des sols, l'ADEME propose un soutien technique et financier dans le cadre d'un parcours intégré (diagnostic, stratégie, opération).



Date d'ouverture du dispositif : 21/02/2025

Date de clôture du dispositif : 31/10/2025

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le [site internet de l'ADEME](#).

Les projets éligibles

Les projets éligibles présentés ci-dessous ne sont **pas exhaustifs mais doivent répondre aux objectifs visés à chaque étape du parcours (diagnostic, stratégie, opération).**

Aides à la réalisation

PARCOURS 1 DIAGNOSTIC

Les diagnostics **peuvent s'inscrire dans une démarche plus globale de diagnostic territorial réalisé par la collectivité dans le cadre de la révision de ses documents d'urbanisme ou dans un autre cadre.** Ils permettront notamment de mieux connaître le territoire vis à vis des enjeux de sobriété foncière et de préservation des sols et de leurs fonctions.

Exemples d'études de diagnostics multi-critères :

- Diagnostic de multifonctionnalité des sols du territoire et des potentiels écologiques des zones à enjeux (échelle du territoire ou de l'EPCI ou de la commune)
- Diagnostic des gisements fonciers de l'enveloppe urbaine dans une démarche de sobriété foncière (échelle EPCI et communale : espaces urbains et périurbains, zones d'activités économique (ZAE), zones touristiques)
- Diagnostics ayant pour but de lever ou qualifier les risques de pollution à une échelle territoriale (plusieurs sites ou emprises).

PARCOURS 2 et 3 STRATEGIE ET OPERATION

L'accompagnement visé doit concourir à établir **une planification et/ou une stratégie territoriale adaptée aux enjeux écologiques et aux besoins d'aménagement** dans l'objectif de s'inscrire dans une trajectoire de préservation des sols et de sobriété foncière. L'étape de stratégie est basée sur les diagnostics réalisés en amont et prépare l'étape pré-opérationnelle en programmant les opérations de densification et de renaturation, en tenant compte de la multifonctionnalité des sols et de ses éventuelles pollutions.

Exemples d'études d'accompagnement de projet :

- Démarches d'inventaire dont Inventaire Historique Urbain (IHU) à l'échelle des territoires, ou des quartiers ;
- Inventaire et/ou observatoire des friches et études de mutabilité et hiérarchisation des friches pour intégration dans les démarches territoriales ;
- Etudes pour déterminer les potentiels de mutabilité de fonciers stratégiques ;
- Mise en place ou complétude d'observatoires sols à l'échelle du territoire (pollutions, réalisation de fond pédo géo-chimique, etc.) ;
- Sondages des sols, notamment pour déterminer leurs fonctionnalités, sur les fonciers stratégiques ;
- Réalisation de plans guides urbains et OAP précisant les orientations de sobriété foncière et préservation des sols à l'échelle communale ou intercommunale.

Le soutien à des prestations d'AMO pour permettre l'engagement et le suivi des prestations ci-dessus est également possible.

Aide au changement de comportement :

Toutes les actions du parcours peuvent s'accompagner d'actions de communication, sensibilisation et de formation à destination des élus, citoyens, agents des collectivités et acteurs économiques du territoire (dans le cadre de réunions publiques, concertations, enquêtes auprès d'habitants, par l'animation d'ateliers, (jeux de rôles par exemple, fresques, etc.) dans l'objectif de faire monter en compétences et d'acculturer les acteurs des territoires sur les enjeux écologiques de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les modalités d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles :

L'aide s'adresse aux collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers et établissements publics territoriaux.

Les projets éligibles peuvent couvrir différentes échelles territoriales :

- La région ;
- Le département ;
- Le bassin de vie ;
- L'intercommunalité ;
- La commune ;
- l'échelle opérationnelle.

Conditions d'éligibilité :

Ne sont pas éligibles :

- les opérations déjà soutenues financièrement par l'ADEME ;
- les prestations ayant déjà été engagées et dont la date d'engagement est antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Les études consistant à la mise en conformité réglementaire vis à vis des documents d'urbanisme notamment.
- Les projets ne respectant pas l'objet de cet AAP.

Pour les études et diagnostics portant sur le volet pollution, les prestations devront être réalisées conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués mise à jour en avril 2017, définie par le Ministère en charge de l'environnement et aux prescriptions de la norme NF X 31-620 en vigueur. L'entreprise ou le groupement devra être titulaire de la certification LNE domaine A ou de toute autre qualification équivalente.

Modalités de calcul de l'aide :

1/ Pour l'aide aux diagnostics et à l'accompagnement de projets

L'ADEME participe financièrement à hauteur de 80 % **maximum** des dépenses éligibles.

Plafond des dépenses éligibles : 50 000 € (études de diagnostics) ou 100 000 € (études d'accompagnement de projet)

3/ Pour l'aide au changement de comportements :

Pour les actions d'animation, le taux d'aide maximum est fixé à 70%.

Pour ce qui concerne les actions de formation et de communication, le taux d'aide maximum est fixé à 50%. Ce taux pourra aller jusqu'à 70% en fonction des bénéfices pour l'ADEME en termes de co-propriété des résultats ou des éventuelles contreparties ou bénéfices directs (invitations, exemplaires gratuits, visibilité de l'ADEME sur l'opération, etc.).

L'aide attribuée par l'ADEME tient compte des financements complémentaires déclarés ou obtenus par le porteur en cours de projet. Le montant de l'aide est calculé de manière à respecter le cumul des aides publiques autorisé par l'encadrement européen des aides d'Etat ou la réglementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables

Dépenses éligibles :

3 types de dépenses peuvent être éligibles :

- Les prestations d'études, diagnostics, inventaires, conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'animation, de communication, de formation etc. (NB : le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité) ;
- Les dépenses en petits investissements, équipements, dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, coûts de certification des dépenses ...) si uniquement liées à des actions de sensibilisation, formation, animations soutenues dans le cadre du présent dispositif.
- Les dépenses de personnel internes (hors personnels statutaires) dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant les critères d'autonomie ci-dessus.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

La constitution du dossier de demande d'aide

Composition du dossier de demande d'aide:

Vous devrez renseigner des informations administratives (raison sociale, SIRET, coordonnées, etc.) et financières (dépenses prévisionnelles, plan de financement) directement sur la plateforme AGIR et télécharger après renseignement le modèle de document suivant, accessible sur la plateforme :

- Volet technique

Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR. En complément, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants pour les études de diagnostic et d'accompagnement de projet, mises en œuvre par un prestataire externe :

- Le cahier des charges techniques des études attendues ;
- La proposition technique et financière du prestataire le cas échéant ;

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

Processus de sélection :

Il est recommandé de contacter l'ADEME en utilisant l'adresse suivante : planisols@ademe.fr

1/ Dépôt :

Les projets doivent être déposés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>.

2/ Process d'instruction :

L'ADEME conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et écartera les dossiers ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Un régime de priorisation sera appliqué aux dossiers en particulier en ciblant les territoires de moins de 50 000 habitants.

A l'issue de la phase d'analyse de l'éligibilité des projets, l'ADEME présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions de soutien.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

3/ Contractualisation :

L'octroi de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement. Le porteur de projet lauréat aura la responsabilité d'avoir un unique interlocuteur avec l'ADEME, de rassembler les pièces

administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations de l'ADEME.

Le versement de l'aide est réalisé en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué au contrat de financement, sur présentation des éléments techniques et financiers demandés.

Engagement du bénéficiaire :

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

1/en matière de communication :

- selon les spécifications [des règles générales de l'ADEME](#), en vigueur au moment de la notification du contrat de financement.

2/en matière de remise de rapports techniques

- un ou des rapports d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
- un rapport final, en fin d'opération, intégrant une fiche de valorisation selon un modèle communiqué.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat. Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération.

3/en matière de valorisation de la démarche

Le bénéficiaire devra respecter les mesures de valorisation, communication et de partage des résultats définies aux articles 3.2.2 et 2.2.1 des règles générales de l'ADEME.

Il est attendu des bénéficiaires de participer aux événements ayant attiré à la "communauté ZAN" animée par l'ADEME (webinaires, événements, témoignages..).

Dans le cadre de ce dispositif, il est également attendu la production d'une fiche de valorisation du projet – selon un format communiqué en cours de projet.

4/en matière de partage des données

Engagements dans le cadre de demande portant sur des inventaires des friches :

- Les inventaires des friches seront réalisés en conformité avec [le standard CNIG des friches](#).
- Les données produites (hors problématique de confidentialité- art 3 des règles générales), devront être téléversées à l'inventaire national des friches (Cartofriches).

Engagement lié à des études/diagnostics de sol :

- Les structures sélectionnées ou leurs prestataires devront verser les résultats d'analyses de sol réalisés de manière anonymisée dans la base Donesol. Un tableau excel, présentant la structure attendue de la donnée vous sera remis par l'ADEME.

5/en matière de méthodes

Type de projet	Demandes spécifiques
Prestation d'AMO	Sous-traitance à justifier dans le volet technique et budgétaire
Communication et sensibilisation	Obligation : dimension multi-acteur (élus, acteurs concernés par les thématiques, population, ...)
	Ressources : • Mise à disposition de l'exposition sur la sobriété foncière : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/accueillir-l-exposition-sur-la-sobriete-fonciere • Outils de l'AMI ZAN : Retour d'expérience sur les démarches de sensibilisation et concertation (en cours de finalisation)

DIAGNOSTIC	Diagnostic de multifonctionnalité des sols du territoire et des potentiels écologiques des zones à enjeux (échelle du territoire ou de l'EPCI ou de la commune)	Objectifs : Connaître la multifonctionnalité des sols du territoire et des zones à enjeux au titre du ZAN / sobriété foncière et caractériser leurs potentiels écologiques et mettre en place des outils de suivi Méthode reposant sur 3 socles: 1) Recherche des données sols existantes du territoire (MOS, RRP, ..) et compléter les données manquantes au moyen d'études sols et/ou de diagnostics pédologiques. 2) Approche cartographique, carte de multifonctionnalité des sols à l'échelle du territoire et identification des zones à enjeux et de leurs potentiels écologiques pour préservation, renaturation ou densification 3) Mise en place de nouveaux outils de SIG et d'observatoires du foncier locaux permettant de suivre l'évolution des indicateurs d'artificialisation dans le temps (photo-interprétation etc.) Toute nouvelle acquisition de données sur les sols devront être versées en OPENDATA dans les observatoires officiels (DONESOL, GIS-SOL, Artificialisation, etc.) Ressources : • Guide ADEME sur la multifonctionnalité des sols – en attente de parution
	Diagnostic des gisements fonciers de l'enveloppe urbaine dans une démarche de sobriété foncière (échelle EPCI et communale : espaces urbains et périurbains, zones d'activités économique (ZAE), zones touristiques...)	Objectifs : connaître les gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine et des potentiels de densification, de mutabilité ou de changement d'usage dans une stratégie de sobriété foncière Exemples : 1) Repérer les potentiels fonciers et bâtis pour densification /mutation des espaces délaissés, vacants et sous occupés 2) études du potentiel morphologique urbain et la capacité à accueillir de nouveaux bâtis, des extensions, des surélévations selon 2 dimensions verticale et horizontale 3) Qualifier le potentiel de mutabilité des espaces identifiés au moyens d'enquêtes de terrain, concertation avec les élus/habitants, analyse socioéconomique et sociologiques etc. 4) Caractériser les situations de recyclage des potentiels fonciers (comprendre les déterminants de la mutation et identifier les leviers d'une reconversion possible et réussie) Ressources : Atlas des fonciers invisibles - https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_du_foncier_invisible_screen.pdf Caractérisation du recyclage foncier - https://club-ville-amenagement.org/wp-content/uploads/CVA-Trame-typologie-situations-de-recyclage-foncier-v27.04.pdf
	Diagnostics ayant pour but de lever ou qualifier les risques de pollution à une échelle territoriale (plusieurs sites ou emprises).	Méthode SSP Ressources : s • Guide ADEME: Reconversion des sites et des friches urbaines polluées https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/371-reconversion-des-sites-et-des-friches-urbaines-polluees.html
	5 Inventaire Historique Urbain	Respect du Cahier des Charges IHU (ADEME)

		Ressources : Guide ADEME : Cahier des charges IHU https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Inventaire%20Historique%20Urbain%20-%20CDC%20-%202022.pdf
	Inventaire et/ou observatoire des friches avec étude de mutabilité et hiérarchisation des friches pour intégration dans les démarches territoriales	Inventaire portant sur « tous les types » de friches (artisanales, industrie, logement, équipement, commerce...) Méthode reposant sur 3 socles: 1) L'identification des friches (localisation): cette phase doit comporter, au-delà du croisement de données, un travail de validation (terrain ou échanges élus) des friches pré-identifiées 2) La qualification des friches: l'ADEME remettra la liste des critères à renseigner à minima sur chaque site (Critères Mutafriches) 3) La mutabilité des friches: le travail de qualification réalisé devra permettre, sur la base de la méthode de qualification: Mutafriches, de présager de l'usage futur des sites en friche La réalisation de ces 3 étapes doit permettre d'envisager un nouvel accompagnement: 1) La priorisation de l'action: l'identification de sites prioritaires pour engager des études d'opportunité/faisabilité pré-opérationnelles devront être identifiés Production des données au format CNIG https://github.com/cnigfr/schema-friches/tree/main/standard Partage des données produites avec les observatoires: - Nationaux: Cartofriches, France Foncier + - Locaux: lac de données Etat/Région, Géo2France, dataGrandEst,... toutes autres plateformes foncières locales. Ressources: - Outil Mutafriches: aide à la décision visant à définir les usages potentiels les plus adaptés à une friche donnée https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/7241-evaluer-la-mutabilite-des-friches-outil-mutafriches.html - Guide ADEME : Intégrer les friches à risque de pollution dans les démarches de planification territoriale https://librairie.ademe.fr/urbanisme-territoires-et-sols/5223-integrer-les-friches-a-risque-de-pollution-dans-les-demarches-de-planification-territoriale-guide.html
	Etudes pour déterminer les potentiels de mutabilité des fonciers stratégiques	Réflexion transversale devant portée sur toutes les composantes du site et de son environnement proche et immédiat (environnement, contexte territoriale, dynamiques locales, sols, pollution, paysage, bâti, montage juridique et financier ...) Echelle territoriale et non site par site Ressources: Cahier des Charges ADEME sur la mutabilité – en attente de parution
	Mise en place ou complétude d'observatoires sols à l'échelle du territoire (recherche de données sols, pollutions,	Partage des résultats d'analyses de sol réalisés dans la base Donesol. Un tableau excel, présentant la structure attendue de la donnée vous sera remis par l'ADEME.

	réalisation de fond pédologique, etc.)	
OPERATION	Sondages des sols, notamment pour déterminer leurs fonctionnalités, sur les fonciers stratégiques	Diagnostics agropédologiques avec sondages de sols en préparation de la phase opérationnelle ciblés sur des zones à enjeux et des parcelles stratégiques pour préparer aménagement ou restauration (risque de pollution, refonctionnalisation, restauration de sols, etc.) Partage des résultats d'analyses de sol réalisés dans la base Donesol. Un tableau excel, présentant la structure attendue de la donnée vous sera remis par l'ADEME.
	Réalisation de plans guides urbains et OAP précisant les orientations de sobriété foncière et préservation des sols à l'échelle communale ou intercommunale	Objectif : Réaliser des plans guides urbains ou OAP thématiques /sectorielles qui tiennent compte des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostics sols et de sobriété foncière pour mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du territoire. Exemple (Marguerittes) : Produire des logements au sein de l'enveloppe urbaine sans urbaniser de nouveaux espaces NAF et en renforçant la nature en ville.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>